

500 TERRITOIRES à ÉNERGIE POSITIVE POUR LA CROISSANCE VERTE ET POUR LE CLIMAT



LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE pour la
CROISSANCE VERTE EN ACTION

Convention cadre de mise en œuvre du programme « territoire à énergie positive pour la croissance verte »

Entre

la Ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie

Et

L'Association du Conseil des élus du Pays Basque, représenté par son Président, Jean René Etchegarray,

La Communauté de Communes de Soule, représentée par son Président, Dominique Boscq,

La Communauté de Communes de Garazi-Baigorri, représentée par son Président, Beñat Arrabit,

ci-après dénommées le « Pays Basque »,



Conseil des Elus du Pays Basque
Euskal Herriko Hautetsien Kontseilua

Communauté
de Communes
Herri Alkargoa



#VotreEnergie

TERRITOIRE à ÉNERGIE POSITIVE POUR LA
CROISSANCE VERTE

Il est convenu ce qui suit

Préambule

Un appel à projets pour mobiliser 200 « Territoires à énergie positive pour la croissance verte » a été lancé par le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie afin de donner une impulsion forte pour encourager les actions concrètes qui peuvent contribuer à :

- atténuer les effets du changement climatique, pour que la France soit exemplaire lors de la Conférence climat de Paris 2015,
- encourager la réduction des besoins d'énergie et le développement des énergies renouvelables locales,
- faciliter l'implantation de filières vertes pour créer 100 000 emplois sur trois ans,
- reconquérir la biodiversité et valoriser le patrimoine naturel.

Afin d'accompagner l'ensemble des projets créatifs et innovants, un fonds de financement de la transition énergétique, doté de 1,5 milliard d'euros sur trois ans, est en place et contribuera notamment à financer les territoires lauréats. Cet appui viendra compléter les modes de soutien sectoriels existants : aides fiscales, subventions de l'ADEME et de l'ANAH, programmes budgétaires, prêts aux collectivités, tarifs d'achat...

Dans ce cadre, le Pays Basque a présenté un projet et a été déclaré lauréat de l'appel à projets « Territoires à énergie positive pour la croissance verte » le 9 février 2015.

* *
*

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser, d'une part, la démarche de transition énergétique portée par le Pays Basque et la nature des actions qui seront mises en œuvre, y compris à court terme, ainsi que ses engagements à ce titre, et d'autre part, les modalités d'attribution de l'appui financier en vigueur.

Le Conseil des élus, porteur du projet de territoire « Pays Basque 2010 » puis « Pays Basque 2020 », reconnu Agenda 21 en 2007, a intégré la « lutte contre le changement climatique » dans la déclinaison opérationnelle de son projet, le contrat territorial Pays Basque, et y a dédié une mission spécifique dès 2007.

Le Conseil des élus en lien avec les acteurs publics et privés du territoire du Pays Basque a ainsi engagé depuis plusieurs années une dynamique territoriale sur les questions énergétiques et climatiques. Cette dynamique a permis d'élaborer le premier plan climat énergie territorial en déclinaison du Plan climat Aquitain en 2009, de bâtir un programme d'action visant à atténuer l'impact climat/énergie des secteurs agricoles et forestiers

(ClimAgri®), d'élaborer un diagnostic pour une gouvernance alimentaire et le développement de circuits courts, de sensibiliser les acteurs sur la vulnérabilité climatique du territoire.

La labellisation « Territoire à énergie positive pour la croissance verte » vient renforcer le choix du Pays Basque d'inscrire la transition écologique et énergétique comme un axe majeur dans l'élaboration du nouveau Contrat territorial Pays Basque 2014-2020. Les dynamiques locales portées par les Communautés de communes de Garazi-Baigorri et de Soule concourent à une déclinaison locale du projet de territoire dédié à la transition écologique et énergétique.

La Communauté de communes Garazi-Baigorri est ainsi engagée depuis 2013 dans une démarche « territoire à énergie positive » (TEPOS) construite avec l'ensemble des acteurs de son territoire.

La Communauté de communes Soule-Xiberoa est quant à elle engagée depuis 2006 pour soutenir et développer les énergies renouvelables sur son territoire avec le double objectif de créer des filières et de l'emploi local et de valoriser les ressources de son territoire.

Le Conseil des élus et les communautés de communes de Garazi-Baigorri et de Soule ont travaillé de concert dans le cadre des travaux préparatoires du Contrat Pays Basque 2014-2020, des ateliers du projet Montagne Basque, du Comité partenarial ClimAgri® et ses groupes de travail dédiés. Ces démarches ont constitué de nombreuses scènes collaboratives et participatives en 2013 et 2014 à l'échelle Pays Basque. Elles ont rassemblé acteurs publics et privés (entreprises, établissements publics, associations, collectivités locales, particuliers,...) qui se sont fortement impliqués dans ces travaux. Dans l'esprit de ces démarches partenariales, le Conseil des élus en lien avec les deux communautés co-lauréates, le Conseil de développement et les 8 autres intercommunalités du Pays Basque élaborera via cette dynamique TEPCV un plan stratégique et opérationnel pour « réussir la Transition Ecologique et Energétique », axe inscrit au futur Contrat Territorial Pays Basque 2014-2020 afin de se doter d'une feuille de route partagée par tous.

La phase d'élaboration de ce plan stratégique et opérationnel pour la transition énergétique se conclura par son adoption en conseil d'administration du Conseil des élus fin 2015.

Sans attendre d'actualiser le diagnostic Climat-énergie et de définir la feuille de route commune, les trois lauréats souhaitent engager des actions sans regrets et de court terme qui permettront de concrétiser la dynamique TEPCV dès aujourd'hui et d'illustrer très vite les retours positifs d'une politique de transition énergétique et écologique en Pays Basque.

Article 2 – Domaine d'intervention du programme "territoire à énergie positive"

Les actions relatives aux 6 domaines d'intervention suivants sont inscrites au programme "Territoire à énergie positive pour la croissance verte" et pourront bénéficier de financements :

1. *Réduction de la consommation d'énergie dans le bâtiment et l'espace public*

→ Faciliter la rénovation énergétique et environnementale des logements en Pays Basque : poursuite des programmes de rénovation énergétique des logements, création d'une plateforme de rénovation énergétique en Pays Basque.

→ **Mettre en œuvre et suivre l'efficacité des programmes de rénovation énergétique et environnementale des bâtiments des collectivités du Pays Basque suite aux audits énergétiques réalisés.**

→ Construire un bâtiment pilote à énergie positive qui hébergera la pépinière dédiée aux entreprises de l'écoconstruction et de l'aménagement durable.

→ Mettre en œuvre un programme d'efficacité énergétique de l'éclairage public pour les collectivités du Pays Basque.

2. *Diminution des émissions de gaz à effet de serre et des pollutions liées aux transports*

→ Développer l'offre et l'attractivité des transports collectifs sur la côte basque et le Pays basque intérieur : développement du transport collectif, offre cadencée et développement de l'intermodalité.

→ Développer les modes doux : mise en œuvre des plans vélo des agglomérations littorales

→ Développer l'éco-mobilité auprès des acteurs du territoire : développement de Plans de déplacement (Entreprise, Administration, Citoyens), action-recherche de mobilité innovante en zone de montagne.

→ Limiter les déplacements « tout voiture, tout camion » : implantation de tiers-lieux pour éviter des déplacements (espace de co-working dans les pépinières d'entreprises), logistique en ville et en montagne.

3. *Développement de l'économie circulaire et de la gestion durable des déchets*

→ Mettre en œuvre le Programme Zéro Gaspillage, Zéro Déchets en Pays Basque : opérations de réduction, réutilisation, recyclage et valorisation de tous les déchets (ménagers et d'activités économiques dont ceux du BTP).

→ **Mettre en œuvre les programmes de prévention de production de déchets et d'optimisation de la collecte des déchets visant à réduire les tonnages de déchets en Soule et à Garazi-Baigorri.**

→ Accompagner les acteurs pour développer les projets d'économie circulaire : programme territorialisé de formation et d'innovation.

→ Mettre en œuvre les actions du pôle Diversification des productions du Programme ClimAgri en Pays Basque.

→ **Poursuivre l'expérimentation sur la gouvernance alimentaire en Pays Basque et développer les circuits courts dans le domaine de l'alimentation.**

4. *Production d'énergies renouvelables locales*

- Mettre en œuvre les actions des pôles bois et méthanisation du Programme ClimAgri en Pays Basque et notamment sur les territoires de Garazi-Baigorri et de Soule : déploiement de chaudières bois, création de réseaux de chaleur, création d'outil de mobilisation du bois.
- Développer l'usage d'autres énergies renouvelables : solaire thermique, valorisation énergétique des refus de tri par l'unité de traitement des déchets de Canopia.

5. *Préservation de la biodiversité, protection des paysages et promotion d'un urbanisme durable*

- Mettre en œuvre le programme de valorisation du patrimoine naturel en Pays Basque : actions de connaissance, de planification, de gestion et de valorisation de la biodiversité, des paysages et de leurs liens aux activités humaines.
- Mettre en œuvre les opérations du programme ClimAgri favorables à la biodiversité.

6. *Promotion de l'éducation à l'environnement, de l'éco-citoyenneté et mobilisation des acteurs locaux*

- Former, éduquer et sensibiliser : actions du Plan de prévention des déchets, lutte contre le gaspillage, développement des Défis Famille à énergie positive, manifestations citoyennes en lien avec le tissu associatif local, déploiement d'ambassadeurs négawatts sur le territoire Pays Basque, développement du financement participatif.

Article 3 – Actions de court terme, propices à la mise en œuvre d'un appui financier du fonds de financement de la Transition énergétique

Dans la phase actuelle de la transition énergétique locale, la réalisation à brève échéance d'un certain nombre d'actions est déterminante, au plan économique mais aussi au plan symbolique. Les actions figurant en gras en article 2 font partie du programme que le Pays Basque est en mesure de réaliser à court terme.

Sous réserve de leur éligibilité et de l'optimisation des cofinancements sur le territoire, les actions les plus abouties du programme d'actions, et s'inscrivant dans les priorités figurant en gras, seront inscrites dans les trois premières conventions financières conclues individuellement par chaque co-lauréat.

Le conventionnement relatif aux actions éligibles du programme "Territoire à énergie positive pour la croissance verte" du Pays Basque, pourra se poursuivre au-delà de ces trois premières conventions particulières, dans la limite d'un financement de 2 millions d'euros.

Article 4 – Engagements du Pays Basque

Dans le cadre du programme, le Pays Basque s'engage à mettre en place sur son territoire sa stratégie et le plan d'actions à moyen et long termes permettant de contribuer efficacement à la baisse de la consommation d'énergie, à la production d'énergies renouvelables et à la mobilisation citoyenne pour la transition énergétique.

Pour la bonne exécution de la présente convention, le Pays Basque s'engage à :

- désigner un élu référent au Conseil des élus qui sera le garant de la démarche collective et des élus référents pour chaque maître d'ouvrage des actions ;
- utiliser la gouvernance pour la transition énergétique, mise en place au niveau de son territoire, au service du programme ;
- mobiliser les ressources financières et humaines nécessaires ;
- tenir un suivi technique et financier de son programme.

Article 5 – Engagements de l'État : montant et modalités de versement de l'appui financier

Le montant de l'appui financier de l'État au programme "Territoire à énergie positive pour la croissance verte" du Pays Basque est fixé à 500 000 euros dans la limite d'un plafond maximal de 80 % de la dépense subventionnable.

L'appui financier sera mis en œuvre par la Caisse des dépôts et Consignations à partir des crédits de l'enveloppe spéciale du fonds de financement de la transition énergétique qu'elle gère.

En complément de ce soutien financier, l'État s'engage également à assurer, avec le concours de l'ADEME :

- une assistance technique et un soutien méthodologique,
- une animation du réseau des lauréats au niveau régional et national,
- la valorisation des résultats.

Cette convention ouvre droit à une **bonification de 10 points** sur les aides accordées par l'ADEME au titre des fonds chaleurs et déchets. L'ADEME instruira ces aides dans le cadre des dispositifs en place et d'une convention spécifique.

Article 6 – Communication

Le logo « Territoire à énergie positive pour la croissance verte » est obligatoirement apposé sur tout document et toute réalisation et panneau de chantier portant sur les actions visées à l'article 2.

Article 7 – Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter du jour de sa signature.
Elle est valable à l'échelle des actions éligibles du programme et des conventions financières à venir.

Article 8 – Avenant

Le contenu de la présente convention peut être modifié par avenant signé des Parties.

Fait à Paris, le 8 juillet 2015



Le Président du Conseil des élus,

J.R. Etc

Jean-René ETCHEGARRAY

La Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,

Ségolène Royal

Ségolène ROYAL

